

CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 12 Octobre 2022 à 20 H 30**LISTE DES DELIBERATIONS****Affichée et publiée sur le site internet de la commune le vendredi 14 Octobre 2022****Art. R2121-9 et Art. L2121-25 du CGCT**Président : Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.Secrétaire de séance : GANDOLFI Véronique

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à COSTES Christophe), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à BOSSET Eric), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), MARROCOS Eric (pouvoir à HERAN Vincent), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis) et TERRAL-BOUDES Vanessa (pouvoir à GANDOLFI Véronique).

Au cours de cette séance, les membres de Conseil Municipal ont débattu des délibérations suivantes :

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
N° 20221012-01	Convention de partenariat Commune de Millau/Commune de Creissels pour un spectacle décentralisé du Théâtre de la Maison du Peuple	Unanimité
N° 20221012-02	Convention de coopération entre la Communauté et la commune pour l'implantation et l'exploitation de stationnements de Vélos	Unanimité
N° 20221012-03	Prise en charge des frais engagés par les élus à l'occasion de mandats spéciaux (congrès des Maires à Paris)	13 Voix POUR 6 Voix CONTRE ((Mmes MARRA/MONTROZIER/PINTRE- GALIERE/ RIVIERE et Mrs HERAN /MARROCOS)

N° 20221012-04	Actualisation des tarifs des compteurs d'eau et des prestations annexes du service des eaux	Unanimité
----------------	---	-----------

Fait à Creissels, le 14 octobre 2022.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Véronique GANDOLFI

Jean-Louis CALVET



Séance du 12 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
7 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Objet de Délibération
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MILLAU/COMMUNE DE CREISSELS POUR UN SPECTACLE DECENTRALISE DU THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à COSTES Christophe), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à BOSSET Eric), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), MARROCOS Eric (pouvoir à HERAN Vincent), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis), et TERRAL-BOUDES Vanessa (pouvoir à GANDOLFI Véronique).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil que la Ville de Millau présente, dans les murs de son théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron avec une action appelée « LES ESCAPADES du Théâtre ». Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron et entre dans le programme européen LEADER porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

La Ville de Millau propose à la commune d'accueillir, dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la Saison 2022-2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, un spectacle intitulé « *Le secret – Marion Rampal & Pierre-François Blanchard* » qui aurait lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 20 h 30 à la salle des fêtes. La jauge maximale est fixée à 200 personnes et la durée du spectacle est de 1 H 15 minutes pour tout public à partir de 10 ans.

La Ville de Millau s'engage à effectuer une billetterie du spectacle et à imprimer les billets selon la réglementation en vigueur :

- En ligne depuis le site www.maisondupeplemillau.fr
- A la billetterie du Théâtre
- A la salle des fêtes de Creissels une heure avant la représentation
- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit 1 : 10 € (accordé aux abonnés du théâtre de la Maison du Peuple et aux groupes organisés de 10 personnes et plus sur réservation uniquement)
- Tarif réduit 2 : 8 € (accordé aux - de 18 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle)
- Tarif jeune public : 5 € (-12ans)

Le Théâtre de la Maison du peuple s'est lié par contrat de cession avec l'Association Millau en Jazz ou son représentant, et la Commune de Creissels s'est assurée de la disponibilité de la Salle des Fêtes, pour pouvoir la mettre à disposition du Théâtre de la Maison du Peuple le vendredi 20 janvier 2023 à partir de 9 heures.

La participation financière de la Commune est estimée à 1181.11 €, la salle des fêtes devant par ailleurs être mise gratuitement à la disposition des organisateurs. Afin de promouvoir ce spectacle et accompagner une action culturelle de bonne qualité sur la commune, le Conseil Municipal est invité à habiliter le Maire pour signer la convention de partenariat entre les communes de Millau et de Creissels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 12 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
7 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Objet de Délibération
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONNEMENTS VELO

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à COSTES Christophe), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à BOSSET Eric), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), MARROCOS Eric (pouvoir à HERAN Vincent), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis), et TERRAL-BOUDES Vanessa (pouvoir à GANDOLFI Véronique).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre du plan climat et de son schéma directeur cyclable, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite développer sur l'ensemble du territoire des lieux pour le stationnement des vélos (classiques et VAE).

La Communauté a procédé à l'acquisition d'arceaux vélos et souhaite les implanter sur l'ensemble du territoire en étroite collaboration avec chacune des communes. Ces équipements seront mis en place par les communes via une convention.

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux et exclusif avec autorisation d'emprise au sol, au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses d'emplacements sur les parcelles cadastrales suivantes : C n°989 et AC n°379, en vue d'y implanter des modules de stationnement scellés au sol destinés au rangement des vélos, VTT et VAE et donc sur les emplacements suivants :

- Stade de foot 5 arceaux sur rail
- Place du Baumas (Bibliothèque) 3 arceaux sur scellement
- Parking Bas (Mairie) 3 arceaux en platine
- Salle des Fêtes 4 arceaux en scellement

La Communauté assure à ses frais la fourniture des équipements. Elle passe pour ce faire les marchés de prestations ou de services nécessaires à leur fourniture, conformément aux règles qui lui sont applicables.

La Commune s'engage à réaliser en régie, pour le compte de la Communauté, les travaux d'installation des équipements en assurant, le cas échéant, les travaux de génie civil. Les équipements demeurant de la propriété de la Communauté, elle devra sur demande de la Commune, produire la police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation. La Commune assure la maintenance, l'entretien et le nettoyage des stationnements vélos.

La Commune et la Communauté, d'un commun accord, définissent les dates et modalités de réception des travaux d'installation permettant la mise en service des équipements.

La présente convention d'occupation prend effet à compter de sa signature. Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 6 ans.

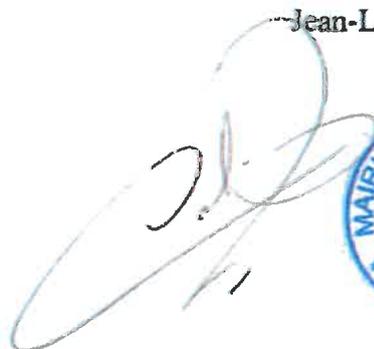
Au terme de cette période, si la Communauté le souhaite elle devra solliciter sa reconduction par courrier deux mois avant son terme.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes et à effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 12 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
7 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Objet de Délibération
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS A L'OCCASION DE MANDATS SPECIAUX
(CONGRES DES MAIRES A PARIS)

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à COSTES Christophe), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à BOSSET Eric), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), MARROCOS Eric (pouvoir à HERAN Vincent), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis), et TERRAL-BOUDES Vanessa (pouvoir à GANDOLFI Véronique).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

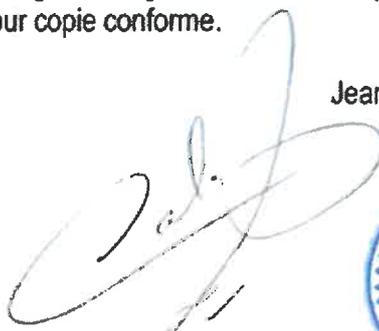
Les 22,23 et 24 novembre 2022 se tiendra à Paris le 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France.

Les factures émises par l'Association Des Maires représente le montant des frais de séjour et d'inscription, et les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 6 voix CONTRE donne mandat au Maire qui doit effectuer le déplacement au 104^{ème} congrès des Maires à Paris et accepte le remboursement des frais de séjour et d'inscription auprès de l'ADM et des frais de transport qui sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 12 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
7 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

Objet de Délibération
Actualisation des tarifs des compteurs d'eau et des prestations annexes du service des eaux

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à COSTES Christophe), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à BOSSET Eric), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), MARROCOS Eric (pouvoir à HERAN Vincent), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis), et TERRAL-BOUDES Vanessa (pouvoir à GANDOLFI Véronique).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification de la fourniture des compteurs d'eau et des prestations annexes n'a pas été actualisée depuis le 15 Juillet 2009.

Précédemment, la fourniture et pose d'un coffret double isolation était facturée 155 € HT aux abonnés.

Il est nécessaire de faire évoluer ce tarif afin qu'il soit cohérent avec le prix des fournitures dont s'acquitte la collectivité auprès de ses fournisseurs et qui s'élève aujourd'hui à 242.10 € HT correspondant au coffret et ses différents raccords.

La fourniture d'un compteur avec ses raccords et clapet anti-retour et équipé d'un système de Radio-Fréquence est actuellement acquis par le service des eaux pour la somme de 75 € HT.

Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que le personnel municipal soit amené à poser les compteurs, à fermer les branchements ou à les ouvrir, à la demande d'abonnés souhaitant parfois "s'exonérer" du montant de l'abonnement.

A noter enfin qu'il y a lieu de majorer les autres prestations afin de tenir compte des frais administratifs de leurs mises en recouvrement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les tarifs de chaque prestation :

- fourniture compteur 15mm de diamètre sans RF : 72€ HT
- fourniture compteur 15mm de diamètre avec RF : 78€ HT
- fourniture coffret double isolation : 250 € HT
- forfait pose d'un compteur : 40 € HT
- forfait fermeture d'un branchement : 55 € HT
- forfait ouverture d'un branchement : 55 € HT,

dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 7071 du budget annexe.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

